

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/53 du 30 mai 2024

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 36
Absents : 17
Votants : 36
-dont « pour » : 36
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sauviac, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 23 mai 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, R Sassoli, C Abadie, V Cyriaque, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, R Rumeau (suppléant de JC Verdier), JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, I Pique (suppléante de C Verdier), JM Le Mao, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : F Saphore, P Laprebende, JM Castay, P Baron, A Bourdallé, D Jove, H Tujague

Absents non excusés : JF Doz, G Tanques, F Dupouey, P Taran, C Bousquet, F Gouzenne, G Pujos, A Fonvielle, P Saintagne, JF Abadie

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : M Moura

Objet : Avenant au marché de travaux : rénovation et extension du pôle scolaire et petite enfance de Saint-Elix-Theux – LOT 1 - VRD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du 9 février 2023 n° 2023-07 portant « attribution du marché de travaux : rénovation et extension du pôle scolaire et petite enfance de Saint-Elix-Theux »,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du 25 juin 2020 n°2020-23 portant « délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers la Présidente de la Communauté de Communes », déléguant à la Présidente les décisions sur les avenants qui entraînent une modification du montant initial supérieur à 5 %,

CONSIDERANT qu'au fur et à mesure des avancés des travaux, l'option concernant la reprise de l'enrobé de la cour de récréation s'est avérée nécessaire pour la sécurité des enfants,

CONSIDERANT qu'il en est de même pour la modification des réseaux de canalisations existantes (pluvial et assainissement),

Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur l'avenant suivant dont le détail est mentionné sur les devis actualisés :

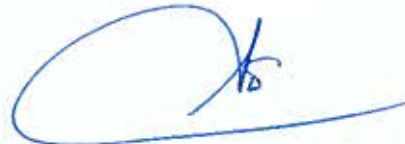
| Lot | Attributaire | Montant initial HT du marché | Avenant n° 1 HT | Montant global HT du marché |
|-------------|--------------|------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| LOT 1 – VRD | AGTP | 54 301,27 € | 5 752.50 € (+10.59%) | 60 053,77 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant exposé en annexe,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.